

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 9 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, MM. Thierry VIALE, Bastien MURA, Mme Jacqueline MALLET, M. Sébastien ROGLIARDO, Mmes Fabienne MEURQUIN, Stella BRANDIER, Chafika CHETOUANE, MM. Alain SERRA, Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE, Mme Nathalie MODET.

Absents excusés : M. Bruno DESCAZEAUX

Secrétaire de séance : M. Thierry VIALE

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 3 février 2022.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Pierre-Antoine MONTEL, notaire à CRÉON, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle A 1043p, d'une superficie totale de 1 278 m², sise *aux Augustins* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

CONVENTION STAND FRUITS ET LÉGUMES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 3 février 2022 concernant la demande de Mme TOCQUEVILLE de renouveler l'installation d'un stand fruits et légumes sur le parking de Tastes. Une convention a été adoptée pour l'installation d'un chalet démontable de mars à décembre 2022.

Mme TOCQUEVILLE a depuis contacté l'association ADEL afin d'obtenir des financements. L'association accepte d'accorder un prêt pour l'installation d'une activité d'une durée d'au moins 3 ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier la période d'occupation du domaine public sur le précédent projet de convention, à savoir une période déterminée de mars à décembre 2022, renouvelable par tacite reconduction sur 3 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (12 POUR, 2 ABSTENTIONS),

APPROUVE le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public une période déterminée de mars à décembre 2022, renouvelable par tacite reconduction sur 3 ans

CHARGE le Maire de signer ladite convention

PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement d'un agent technique pour une période déterminée de mai à août afin de parer à l'entretien des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le recrutement d'un agent technique pour un CDD à temps complet de mai à août 2022

S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires au budget

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce contrat

CCAS : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DÉMISSIONNAIRE

Sur le rapport et la proposition de Mme Charlotte REVAULT, adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-4 à L 2122-7

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 123-6, R 123-7 et R 123-8

Vu la délibération n° 2020/051 du 10 juin 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et leur désignation,

Vu le courrier reçu le 27 février 2022 par lequel Mme Jacqueline MALLET a fait part de sa démission de ses fonctions de membre élu au sein du CCAS,

Considérant que Mme Jacqueline MALLET avait été désignée pour siéger comme membre représentant la commune au sein du conseil d'administration du CCAS,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉSIGNE M. Bastien MURA comme représentant la commune au sein du conseil d'administration du CCAS en remplacement de Mme Jacqueline MALLET, démissionnaire

RAPPELLE la liste de ses cinq administrateurs du CCAS représentant la commune :

Mmes Charlotte REVAULT, Stella BANDIER, Chafika CHETOUANE, MM. Alain SERRA, Bastien MURA.

QUESTIONS DIVERSES

ENTRETIEN CIMETIERE SENTOUT

Le Maire présente le devis de Maxime METAIS pour le renouvellement de l'entretien annuel du cimetière de Sentout comprenant 10 tontes, l'entretien des allées, la taille des haies et arbustes et le bordure des tombes, pour un montant de 2 300 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires au budget

CHARGE le Maire de passer commande

HÉBERGEMENT DU SITE INTERNET

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un nouveau site internet de la commune est en construction. L'actuel site internet a été suspendu par l'hébergeur pour des problèmes liés au changement de Trésorerie et de coordonnées bancaires. Afin que le site internet ne soit pas définitivement supprimé du site de l'hébergeur, un règlement immédiat doit être effectué. Le paiement par mandat administratif ne permettant pas un paiement instantané, le Maire propose de régler les sommes dues d'un montant total de 9.55 € et 80.59 € et demande un remboursement par mandat par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le paiement des sommes dues auprès de l'hébergeur OVH par M. Pascal MODET, Maire, d'un montant total de 9.55 € et 80.59 €

DEMANDE que M. MODET soit remboursé de ces sommes par mandat administratif

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h45.